

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA
GUADELOUPE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**Séance du : 14 mars 2024
Date de la convocation : 29 février 2024
Date de la seconde convocation : 08 mars 2024
Membres en exercice : 28**DELIBERATION N°CS2024-03-030/2****RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR 850 ML A BELLE ALLEE (RUE
DE LA CHAISE PERDUE) A SAINT-FRANÇOIS**

L'an deux-mille vingt-quatre, le quatorze mars, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	EXCUSES NON REPRESENTES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Président)	X			
2	Mme Myriam BROSIUS (Première vice-présidente)	X			
3	M. Jean BARDAIL (Deuxième vice-président)			X	
4	M. Alain LEON (Membre du Bureau)	X			
5	M. Guy LOSBAR (Membre du Bureau)			X	
6	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)	X			
7	M. Henri YACOU (Membre du Bureau)			X	
8	M. Thierry ABELLI (Délégué)			X	
9	M. Héric ANDRE (Délégué)	X			
10	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)		X		
11	M. Adrien BARON (Délégué)			X	
12	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)			X	
13	M. Ary CHALUS (Délégué)			X	
14	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)			X	
15	M. Edouard DELTA (Délégué)			X	
16	M. Philippe DEZAC (Délégué)			X	
17	M. Justin DESSOUT (Délégué)			X	
18	M. Camille ELIZABETH (Délégué)			X	
19	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X		X	
20	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)			X	
21	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X			
22	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)			X	
23	M. Ferdy LOUISY (Délégué)			X	
24	M. Didier MERIDAN (Délégué)	X			
25	M. David MONTOUT (Délégué)			X	
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)			X	
27	M. Jules OTTO (Délégué)			X	
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Délégué)	X			
	M. Jean-Claude MALO, Président de la Commission de surveillance	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame Nicole SINIVASSIN est désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n° CS2021-009-02/1 portant délégations consenties au Président par le Comité syndical ;

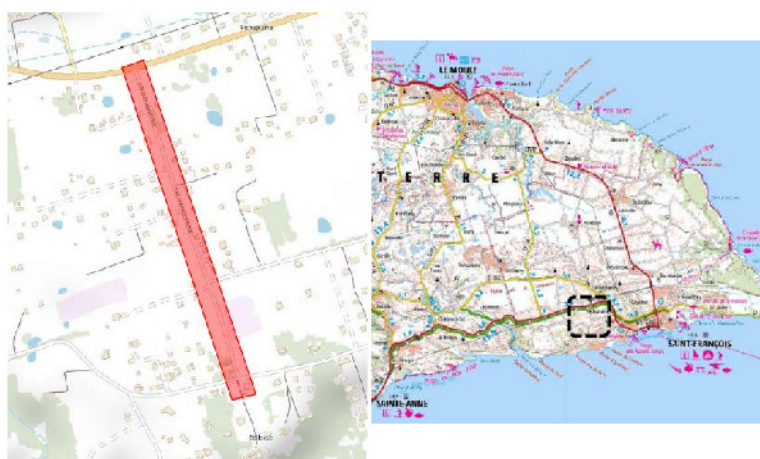
Considérant le rapport du Président :

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que depuis le 1^{er} septembre 2021, le SMGEAG a désormais la charge de l'exercice de la compétence eau potable sur l'ensemble des communes de Guadeloupe à l'exception de Marie-Galante.

L'ensemble du réseau d'eau potable exploité par le SMGEAG qui représente environ 3 125 km de longueur, se trouve dans un état de dégradation avancé.

Aussi, les opérations de renouvellement de ces réseaux s'inscrivent dans le programme d'investissement du SMGEAG pour l'amélioration de la distribution d'eau potable et la suppression des tours d'eau sur le territoire.

La présente opération consiste au renouvellement d'environ 850 mètres linéaire de réseaux eau potable fuyards et vétustes rue de la Chaise Perdue à Belle Allée, sur la commune de Saint-François.



Ces travaux visent à :

- Fiabiliser la desserte en eau des abonnés des communes de Sainte-Anne, Saint-François et la Désirade en améliorant le rendement des réseaux de distribution.

Les travaux consisteront en :

- La fourniture et la pose de 850 ml environ de canalisations pour l'alimentation en eau potable DN100 (fonte PN16), dont (200 ml sur RN à l'extrémité nord de l'étude, afin de permettre de déplacement du té sur le domaine public) y compris la robinetterie, les accessoires et les équipements hydrauliques nécessaires à la distribution d'eau potable ;
- La reprise des branchements abonnés existants (55 environ) sur le linéaire du réseau AEP ;
- La fourniture et la pose de compteurs en limite de propriété ;
- Le raccordement des antennes ;

- La construction d'ouvrages en maçonnerie ou autres qui constituent l'accessoire de la conduite, tels que regards, massifs d'ancrage, butée, etc... ;
- Les épreuves et la désinfection des conduites ;
- La signalisation de chantier et les permissions de voiries et autres autorisations ;
- Les réfections de chaussées.

Le programme de travaux a été défini par un maître d'œuvre (ARTELIA). Les travaux seront réalisés par le biais de « l'Accord Cadre multi-attributaires pour les travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension de réseaux d'alimentation en eau potable du SMGEAG ».

Le montant prévisionnel de cette opération est de **770 000€ HT**.

Afin de permettre au SMGEAG de mobiliser des financements extérieurs pour réaliser cet investissement, il convient ainsi de faire approuver en comité syndical le plan de financement suivant :

- FEDER : 616 000€ HT (80%)
- Fonds Etat/OFB : 154 000€ HT (20%)

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents,

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 09		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
09	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la réalisation de l'opération « Renouvellement du réseau d'eau potable sur 850 ml à Belle Allée (rue de la Chaise Perdue) à Saint-François » pour un montant de **770 000€ HT** ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement de l'opération comme suit :

- FEDER : 616 000€ HT (80%)
- Fonds Etat/OFB : 154 000€ HT (20%)

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG ou son représentant à solliciter, négocier, et signer les conventions financières avec l'ensemble des partenaires, ainsi que tout document y afférent ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente opération.

Le Président, l'Agent comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président

Jean-Louis FRANCISQUE